

Burundi : "promotion du professionnalisme" dans la nouvelle composition du CNC

@rib News, 06/06/2018 Source Xinhua La "promotion du professionnalisme" est au cœur de la nouvelle composition du Conseil national de la Communication (CNC), selon les clauses d'une récente loi régissant cette autorité de régulation médiatique du Burundi, a déclaré mercredi le président du Conseil, Ramadhan Karenga, sur les ondes de la radio burundaise Isanganiro.

Il s'agit de la loi organique n°1/06 du 8 mars 2018 portant missions, composition, organisation et fonctionnement du CNC promulguée à la même date par le président du Burundi, Pierre Nkurunziza, qui a révisé celle promulguée le 24 janvier 2013. Cette nouvelle loi stipule que sur les 15 personnes composant le CNC, trois doivent provenir des "ministères en charge de la Communication, de l'Intérieur et de la Sécurité Publique". M.Karenga a souligné que les représentants des différentes institutions étatiques "compétences diversifiées" au CNC vont apporter une valeur ajoutée à la qualité des prestations rendues. Pour ce faire, la nouvelle loi régissant le CNC ouvre au sein de celle-ci, le boulevard de participation des représentants des ministères travaillant au quotidien avec les médias, en l'occurrence ceux en charge de la Sécurité Publique et de l'Intérieur, qui s'ajoutent aux représentants du ministère de la Communication en charge des médias, a-t-il précisé. Avec la nouvelle loi régissant le CNC au Burundi, il sera question aussi de réguler des "secteurs qui n'étaient pas encore exploités", a signalé en outre le président du CNC, avant de citer notamment le cinéma et la publicité. La participation des représentants des diverses institutions étatiques au CNC "sera beaucoup plus bénéfique" à cette instance de régulation médiatique au Burundi en termes de nouvelles compétences requises apportées dans une perspective de promouvoir en amont et en aval le métier journalistique dans le pays, a estimé M. Karenga.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});